

DEPARTEMENT DE L'AUBE

Effectif légal du Conseil Municipal
ONZE

Nombre de Conseillers en exercice
ONZE

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil vingt, le vingt -cinq du mois de Mai, à dix-huit heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Landreville.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

THIEBAUT Didier	COUTURIER Benjamin	ROBERT Clément
LOUIS-THIVET Jean-Philippe	JOLLY Véronique	
BERGER Michel	VANUXEEM Alizée	
PHILBERT Roger	DEGOUT Delphine	
PETITEAUX Anne	PEPIN Jean-François	

Absents : -

1. Installation des Conseillers Municipaux.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Didier THIEBAUT, Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Jean-Philippe LOUIS-THIVET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du Maire.

2.1. Présidence de l'assemblée.

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré Onze Conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : BERGER Michel - PETITEAUX Anne

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultat du premier tour de scrutin.

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	10
f. Majorité absolue :	6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
THIEBAUT Didier	10	dix

2.7. Proclamation de l'élection du Maire.

M. THIEBAUT Didier a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des Adjoins.

Sous la présidence de M. THIEBAUT Didier élu Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les Adjoins sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoins correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 3 Adjoins au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **trois** Adjoins.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à **2** le nombre des Adjoins au Maire de la commune.

3.1. Élection du premier Adjoint.

3.1.1. Résultat du premier tour de scrutin.

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	9
f. Majorité absolue :	6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LOUIS-THIVET Jean-Philippe	9	neuf

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier Adjoint.

M. LOUIS-THIVET Jean-Philippe a été proclamé premier Adjoint et a été immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième Adjoint.

3.2.1. Résultat du premier tour de scrutin.

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 10
- f. Majorité absolue : 6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COUTURIER Benjamin	1	un
JOLLY Véronique	7	sept
PETITEAUX Anne	2	deux

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième Adjoint.

Mme. JOLLY Véronique a été proclamée deuxième Adjoint et a été immédiatement installée.

4. Observations et réclamations.

.....
.....
.....
.....
.....

5. Clôture du procès-verbal.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars 2020, à dix-neuf heures, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire (ou son remplaçant), le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire (ou son remplaçant)



Le Conseiller Municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,

